

**DÉCISION N° CODEP-DTS-2023-011185 DU 30/03/2023 DU PRÉSIDENT DE
L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE METTANT FIN À L'AUTORISATION
N° CODEP-DTS-2021-039517 DU 31/08/2021 DU PRÉSIDENT DE L'AUTORITÉ DE
SÛRETÉ NUCLÉAIRE PORTANT AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTIVITÉ
NUCLÉAIRE À DES FINS NON MÉDICALES DÉLIVRÉE À
LE GIE PHARMIMAGE POUR SON ÉTABLISSEMENT DE DIJON**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-141 à R. 1333-143 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu la décision n° 2008-DC-0095 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 janvier 2008 prise en application des dispositions de l'article R. 1333-12 du code de la santé publique, fixant les règles techniques auxquelles doit satisfaire l'élimination des effluents et des déchets contaminés par les radionucléides, ou susceptibles de l'être du fait d'une activité nucléaire ;

Vu le courrier du 26/10/2022 par lequel le GIE PHARMIMAGE informe l'ASN de sa décision de mettre fin à ses activités nucléaires, et transmet le dossier afférent constitué du formulaire de cessation d'activités nucléaires soumises à autorisation et des documents associés, pour les motifs suivants :

- cessation définitive de détention et d'utilisation de sources radioactives scellées et d'appareils en contenant ;
- cessation définitive de détention des déchets ou d'effluents radioactifs, sous forme de sources radioactives non scellées, résultant de l'exploitation de votre installation ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 02/03/2023 au 16/03/2023 ;

Considérant ce qui suit :

- le rapport des contrôles de non-contamination des locaux de l'établissement de Dijon datés du 28/09/2022, permet d'établir que le site sur lequel ont été exercées les activités nucléaires précitées est placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 1333-7 du code de la santé publique ;
- les attestations de prise en charge par l'ANDRA des déchets et des effluents radioactifs résultant des activités nucléaires précitées, en date du 16/03/2023, confirment que ces déchets et effluents ont été évacués du site ;
- la consultation du fichier national des sources de rayonnements ionisants tenu par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire effectuée le 27/02/2023, confirme que toutes les sources radioactives scellées, d'activité unitaire supérieure aux seuils d'exemption du code de la santé publique, précédemment détenues par le GIE PHARMIMAGE (dossier E015012) ont été cédées à la plateforme de recherche du Centre Georges François Leclerc (CGFL) à Dijon, dûment

autorisée à cet effet, et sont désormais intégrées dans l'inventaire des sources de rayonnements ionisants détenues par le CGFL (dossier référencé T210369),

DÉCIDE :

Article 1

Il est mis fin à l'autorisation référencée CODEP-DTS-2021-039517 du 31/08/2021 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant autorisation d'exercer une activité nucléaire à des fins non médicales délivrée au GIE PHARMIMAGE pour son établissement de Dijon.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

La fin de l'autorisation référencée CODEP-DTS-2021-039517 du 31/08/2021 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant autorisation d'exercer une activité nucléaire à des fins non médicales délivrée au GIE PHARMIMAGE pour son établissement de Dijon, ne fait pas obstacle à l'application, le cas échéant, du IV. de l'article R. 1333-143 du code de la santé publique.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au GIE PHARMIMAGE.

Fait à Montrouge, le 30 mars 2023

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,

Le directeur du transport et des sources,

Signé par

Fabien FÉRON